



## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON  
Tel : 04 72 41 17 30 Fax : 04 78 81 03 34  
Courriel : [mairie@yzeron.com](mailto:mairie@yzeron.com)

# PORTAGE DE REPAS A DOMICILE **INFORMATION AUX USAGERS** PROCEDURE MAIRIE - CCAS - RESIDENCE L'YZERON Applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

La présente procédure définit les conditions de fonctionnement du service de portage de repas à domicile, en partenariat entre la commune d'YZERON, le CCAS et la résidence « l'YZERON ».

Le portage de repas à domicile, peut être permanent, ponctuel ou temporaire, les objectifs étant :

- Favoriser le maintien à domicile des personnes isolées, dépendantes ou handicapées,
- Maintenir le lien social et assurer une présence et une vigilance auprès de ces personnes

Les bénéficiaires sont :

- Les personnes âgées de 70 ans au moins,
- Les personnes handicapées ou convalescentes après avis du CCAS,
- Les cas particuliers après avis du CCAS

Le portage de repas peut s'effectuer :

- Régulièrement
- Tous les jours (du lundi au samedi inclus)
- Ou occasionnellement

### 1. Inscription au service et réservation des repas :

Pour bénéficier du portage de repas, il est nécessaire de compléter le dossier d'inscription et de signer la présente procédure.

Ce dossier est disponible en mairie et au périscolaire.

La version dématérialisée est téléchargeable sur le site internet de la commune <http://www.yzeron.fr/>, ou sur le Portail des familles.

Le dossier d'inscription doit être retourné soit en mairie, à l'accueil, ou par mail, [mairie@yzeron.com](mailto:mairie@yzeron.com), soit au service périscolaire ou par mail : [regie.enfance-jeunesse@yzeron.com](mailto:regie.enfance-jeunesse@yzeron.com)

## 2. Pour toute modification de commande ou demande occasionnelle sur les temps scolaires :

- Le bénéficiaire contacte le restaurant scolaire, au plus tard à 14 h 30 la veille du jour de livraison, au 07 44 50 83 60 ou au 04 78 81 02 72 ou par mail à [cantine@yzeron.com](mailto:cantine@yzeron.com)
- ATTENTION pour annuler le lundi appeler le vendredi et pour le jeudi appeler le mardi
- En cas d'annulation du repas du vendredi pour cause d'absence, cela impliquera automatiquement l'annulation du repas du samedi, et celui du mardi entraînera l'annulation du mercredi.
- En cas d'annulation de dernière minute, d'un client prenant habituellement son repas au Restaurant de la cantine du P'tit Pré, le cuisinier est autorisé à organiser le portage du repas (si nécessaire). L'utilisateur devra cependant avertir avant 10h00 le restaurant scolaire au 07 44 50 83 60, ou au 04 78 81 02 72 ou par mail à [cantine@yzeron.com](mailto:cantine@yzeron.com)

Toute personne qui n'aura pas notifié l'annulation d'une commande, dans les délais, sera dans l'obligation de payer le repas sauf si un justificatif médical est fourni.

## 3. Dispositions applicables durant les vacances scolaires et jours fériés :

### - *Pour les petites vacances scolaires :*

Un courrier est transmis aux usagers 15 jours avant les vacances avec un tableau précisant les jours des repas. Il devra être remis complété, au régisseur ou par mail [regie.enfance-jeunesse@yzeron.com](mailto:regie.enfance-jeunesse@yzeron.com) au moins 4 jours ouvrés avant les vacances. *Les inscriptions sont définitives et ne pourront être modifiées qu'en cas d'urgence avec justificatif médical.*

### - *Pour les grandes vacances scolaires :*

#### → Mois de juillet :

Au cours du mois de juin, un courrier est transmis aux usagers pour les inscriptions du mois de juillet. Il doit être retourné en mairie ou par mail [mairie@yzeron.com](mailto:mairie@yzeron.com) 8 jours avant la fermeture du restaurant scolaire. *Les inscriptions seront définitives et ne pourront être modifiées qu'en cas d'urgence avec justificatif médical.*

#### → Mois d'août :

Au cours du mois de juillet, un courrier est transmis aux usagers pour les inscriptions du mois d'août. Il doit être retourné en mairie ou par mail [mairie@yzeron.com](mailto:mairie@yzeron.com) 8 jours avant

le début du mois d'août. *Les inscriptions seront définitives et ne pourront être modifiées qu'en cas d'urgence avec justificatif médical.*

Toute personne qui modifiera son inscription pendant les vacances, sera dans l'obligation de payer le repas sauf si un justificatif médical est fourni.

- **Jours fériés :**

Le calendrier annuel précisant les dates de portage concernant les ponts et les jours fériés sera communiqué aux usagers en début de chaque semestre.

Aucune livraison ne sera effectuée les jours fériés.

**4. Production des repas :**

➤ Durant les périodes scolaires, les repas sont préparés par le restaurant scolaire.

Chaque repas comprend :

- une entrée,
- un plat de résistance avec garniture,
- un laitage,
- un dessert,
- du pain.

Le calendrier de livraison est le suivant :

- **lundi** : livraison du repas du lundi
- **mardi** : livraison des repas du mardi et du mercredi
- **jeudi** : livraison du repas du jeudi
- **vendredi** : livraison des repas du vendredi et du samedi

➤ Durant les périodes de vacances scolaires, les repas sont préparés par un prestataire extérieur : la résidence « l'YZERON »

Le calendrier de livraison est le suivant :

- **Lundi** : livraison des repas du lundi
- **Mardi** : livraison des repas du mardi
- **Mercredi** : livraison des repas du mercredi
- **Jeudi** : livraison des repas du jeudi
- **Vendredi** : livraison des repas du vendredi et du samedi

## 5. Prix des repas :

Les tarifs des repas facturés aux usagers sont établis sur la base des tarifs pratiqués par le restaurant scolaire, et votés par le Conseil Municipal. La facturation est établie chaque fin de mois et transmise aux usagers par le biais des glacières.

## 6. Containers :

La commune met à disposition les containers afférents au transport des plateaux repas, ainsi que les pains de glace.

Par ailleurs, à chaque livraison de repas, les contenants du repas précédent doivent être impérativement restitués, nettoyés, au bénévole qui livre le repas suivant.

Les boîtes sont nominatives afin d'identifier à qui elles sont fournies. Si les boîtes ne sont pas rendues sous 15 jours elles seront facturées 5 € par boîte.

## 7. Livraison des repas :

Un bénévole porteur de repas vient chercher les repas, entre 11h00 et 11h30, au restaurant scolaire (périodes scolaires) ou entre 11h45 et 12h00 chez le prestataire extérieur (vacances scolaires), puis les transporte au domicile des usagers.

## 8. Suivi du service :

Pour toute question concernant le portage, les jours de livraison de repas, les quantités proposées, la facturation, le bénéficiaire prend contact avec le restaurant scolaire au 04 78 81 02 72 ou par mail : [cantine@yzeron.com](mailto:cantine@yzeron.com) et/ou au régisseur par mail : [regie.enfance-jeunesse@yzeron.com](mailto:regie.enfance-jeunesse@yzeron.com)

*Pour des raisons logistiques, aucune modification n'est possible pendant les vacances scolaires sauf cas d'urgence avec justificatif médical.*

Je soussigné(e), ....., déclare avoir pris connaissance des modalités concernant le Portage de repas à domicile.

A YZERON, le .....

Signature :

Madame La Maire,  
Présidente du CCAS,  
Agnès NELIAS

